



Confédération Française de la Boucherie, Boucherie-Charcuterie, Traiteurs

98, Boulevard Péreire – 75850 Paris Cedex 17

Tél. : 01 40 53 47 50 – Fax : 01 43 80 23 85 – Mail : cfbct@boucherie-france.org

www.boucherie-france.org

M. Joël MAUVIGNEY

Président

CGAD

56 rue de Londres

75 008 Paris

Paris, le 27 février 2017

Objet : Coût de la médecine du travail

Monsieur le Président,

Le décret 2016-1908 du 27 décembre 2016 issu de la loi El Khomri détaille les nouvelles dispositions relatives à la médecine du travail.

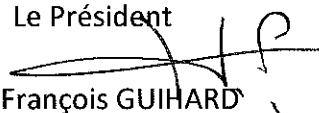
Depuis le 1^{er} janvier 2017, la visite médicale d'embauche a disparu, au profit d'une « visite d'information et de prévention ». Cette visite n'a plus pour objectif de vérifier l'aptitude du salarié, mais de l'informer sur les risques liés à son poste de travail et de le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre. Elle n'est plus nécessairement effectuée par un médecin du travail, mais par un professionnel de santé (infirmier). Et les salariées bénéficient d'un renouvellement de cette visite tous les cinq ans, maximum, contre deux actuellement.

Or, la cotisation versée par les employeurs pour rémunérer cette prestation reste annuelle, de l'ordre de 100 euros par salarié. Ce qui provoque la colère de bon nombre de chefs d'entreprise qui dénoncent un coût excessif et un manque de transparence.

La CFBCT souhaite qu'une action soit engagée sur ce sujet qui concerne toutes les professions.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président


Jean-François GUIHARD